

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2024	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2024	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.5.2	Subventions accordées aux collectivités

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote : néant

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Projet d'aménagement au 2 boulevard du Nord

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Par décision en date du 25 juin 2024, Monsieur le Maire a décidé conformément à la délibération du 16 octobre 2021, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur la maison de l'indivision NASCIMBENE, sise 2 Boulevard du Nord, rendu compte lors de la communication des décisions présentées en début de séance.

Cette acquisition permettra :

- d'une part, d'aménager un local associatif,
- et d'autre part, de renforcer l'emprise foncière des parkings qui jouxtent le bien (plan en annexe).

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'un financement par le fonds de concours communautaire qui pourrait intervenir à hauteur de 50% du coût d'acquisition. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté de communes de la Lomagne gersoise à hauteur de 50% du cout d'acquisition,
- de signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 13 SEP. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 13 SEP. 2024